

2. Pour des raisons économiques, il ne serait pas avantageux d'affecter des employés de l'Enregistrement de la citoyenneté dans les bureaux de poste, ni de donner au personnel des Postes la formation qui lui serait nécessaire pour remplir une telle fonction.

#### LA PUBLICITÉ RELATIVE AU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

[Traduction]

##### Question n° 397—M. Godin:

Le gouvernement canadien a-t-il retenu les services de l'acteur de Montréal, Jean-Pierre Masson, pour un enregistrement publicitaire visant à inciter les citoyens à se prévaloir des services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans le cadre du programme d'Initiatives locales et, dans l'affirmative, a) combien d'enregistrements ont été faits par cet acteur et à quel coût, b) pendant combien de jours et par combien de stations de radio ces annonces ont-elles été diffusées au Canada?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** On a eu recours aux Productions Jean-Pierre Masson Inc., pour un enregistrement publicitaire visant à inciter les citoyens à se prévaloir des services offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dans le cadre du Programme des initiatives locales et comportant: a) un message publicitaire enregistré, au coût de \$870 pour honoraires professionnels et frais de production, b) lequel enregistrement a été diffusé par 32 postes de radio du Québec, au moins 4 fois par jour, pendant 9 jours.

#### LE CAS D'IRWIN EDMUND WATTS

##### Question n° 418—M. Hales:

1. M. Erwin Edmund Watts de la Caroline du Nord aux États-Unis est-il venu au Canada et, dans l'affirmative, à quel port d'entrée a-t-on contrôlé ses papiers?

2. M. Watts a-t-il purgé une peine dans une prison américaine avant de venir au Canada et, dans l'affirmative, de quel crime avait-il été reconnu coupable?

3. Les personnes ayant un casier judiciaire ont-elles la permission d'entrer au Canada comme immigrants reçus?

4. A-t-on reconnu M. Watts coupable d'avoir commis un crime au Canada, et l'a-t-on condamné et, dans l'affirmative, a) quel crime avait-il commis, b) devant quel tribunal son procès a-t-il eu lieu?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1., 2. et 4. Les registres du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne font pas mention d'une personne du nom de Erwin Edmund Watts.

3. l'article 5 de la loi sur l'immigration interdit l'admission au Canada d'une personne qui a été reconnue coupable d'un crime impliquant turpitude morale ou qui admet avoir commis un tel crime. Toutefois, la loi sur l'immigration prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut lever cette interdiction dans certains cas lorsqu'une personne est considérée comme réhabilitée.

#### L'AIDE FINANCIÈRE AUX IMMIGRANTS

##### Question n° 423—M. Robinson:

Le Canada a-t-il contribué aux frais de voyage et autres dépenses pour faire venir des immigrants de 1960 à 1971 et, dans l'affirmative, quel montant a-t-il déboursé par année?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Sauf dans le cas de mouvements spéciaux de réfugiés, le gouvernement ne contribue pas aux

frais de traversée des immigrants qui viennent au Canada. Toutefois, le budget du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit des fonds pour aider les immigrants à s'établir au Canada. Cette aide comprend notamment la nourriture et le logement en cas d'urgence, les frais médicaux et les frais d'hospitalisation lorsque le nouvel arrivant est sans ressources et qu'il n'est pas admissible à un régime d'assurance public ou privé et, dans des cas exceptionnels, les frais de transport à l'intérieur du pays, à partir du port d'entrée jusqu'au lieu de destination. Le tableau ci-après indique le total des dépenses annuelles engagées pour ces postes au cours des douze dernières années. En 1965-1966, la diminution des dépenses tient au fait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris à sa charge le versement aux immigrants des prestations d'aide à la famille qu'ils reçoivent à la place des allocations familiales. L'augmentation des dépenses en 1968-1969 et en 1969-1970 reflète les frais assumés par le gouvernement lors de la venue des réfugiés tchécoslovaques au Canada.

| Année financière | Total des dépenses |
|------------------|--------------------|
| 1959-1960        | 1,673,639          |
| 1960-1961        | 1,769,371          |
| 1961-1962        | 1,180,790          |
| 1962-1963        | 1,570,728          |
| 1963-1964        | 1,878,723          |
| 1964-1965        | 2,579,594          |
| 1965-1966        | 672,747            |
| 1966-1967        | 1,413,920          |
| 1967-1968        | 2,863,530          |
| 1968-1969        | 10,468,127         |
| 1969-1970        | 4,009,581          |
| 1970-1971        | 1,911,000          |

#### LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ÂGE DES CANDIDATS À L'IMMIGRATION

##### Question n° 424—M. Robinson:

Fait-on une distinction quant à l'âge dans les règlements permettant à des personnes d'immigrer au Canada pour y rejoindre leur famille, distinction qui serait telle que le système des points ne serait pas appliqué aux personnes ayant plus de 60 ans et, dans l'affirmative, pourquoi?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Les parents et les grands-parents, âgés de 60 ans et plus, des citoyens et des résidents permanents du Canada ne sont pas soumis aux normes d'appréciation ou au système de points que prévoit le Règlement sur l'immigration. On considère que la plupart de ces parents n'envisageront probablement pas de faire partie de la population active permanente de sorte qu'il n'est pas nécessaire de faire leur appréciation quant à leurs chances d'accéder avec succès au marché du travail.

#### LES VERSEMENTS AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE À L'I.P.-É., 1967-1971

##### Question n° 431—M. Macquarrie:

1. Quels montants le gouvernement fédéral a-t-il versés à l'Île du Prince-Édouard, au titre de l'enseignement post-secondaire, de 1967 à 1971 respectivement?

2. A combien estime-t-on les montants à verser à l'Île du Prince-Édouard, au titre de l'enseignement post-secondaire, pour 1972, 1973 et 1974?